RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BRS & Partners
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
au capital de 75.600 €uros
Siège social : [redacted]
[redacted]
RCS Paris D 413 761 123

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le 30 avril à 16 heures 37,

au siège social,

les associés de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, BRS & PARTNERS, au capital de 75.600 €uros, divisé en 2.100 parts sociales, ont tenu une Assemblée Générale Ordinaire.

SONT PRESENTS ou REPRESENTES

Monsieur Michael Brosemer, Propriétaire de	872 parts
Monsieur Olivier Rupp, Propriétaire de	871 parts
Monsieur Dr. Christoph Seseke, (pouvoir donné à Mr O. Rupp), Propriétaire de	357 parts
Total	1.743 parts

La totalité des associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée valablement constituée.

Assiste également à l'Assemblée Maître Margaux CODELUPPI, membre de la SCP ABC Justice, Commissaire de Justice, nommée par Ordonnance de Monsieur Le Président près le Tribunal Judiciaire de Paris en date du 09 avril 2025.

Maître Margaux CODELUPPI remet aux associés présents une copie de l'Ordonnance de nomination et leur rappelle sa mission.

Monsieur Michael BROSEMER préside la réunion en sa qualité de gérar[redacted]

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de son mandat de gérant de Monsieur Olivier RUPP : constatation.
- Cessation d'activité de Monsieur Olivier RUPP en tant qu'avocat exerçant au sein de la société : constatation.
- Formalités de publicité correspondantes.
- Rémunération de la gérance.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Monsieur Olivier Rupp explique les raisons pour lesquelles il a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 15 avril dernier et les raisons pour lesquelles il a décidé de cesser d'exercer ses activités d'avocat au sein de la société à compter de la présente assemblée.

Le présent procès-verbal ayant vocation à être publié pour effectuer les formalités de publicité consécutives à la démission de Monsieur Olivier Rupp de son mandat de gérant, pour des raisons de confidentialité et de confraternité, les raisons ci-avant mentionnées sont précisées dans une annexe au présent procès-verbal qui ne sera pas publiée.

Puis la discussion est déclarée ouverte. Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance et toutes précisions de Monsieur Olivier RUPP sur les raisons de sa démission de son mandat de gérant, prend acte de cette démission avec effet au 15 avril 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance et toutes précisions de Monsieur Olivier RUPP sur les raisons de sa décision de cesser d'exercer en tant qu'avocat au sein de BRS & PARTNERS avec effet à la date de la présente assemblée, prend acte de cette décision et de la cessation d'exercice de Monsieur Olivier RUPP en tant qu'avocat au sein de BRS & PARTNERS avec effet à la date de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, en conséquence des résolutions qui précèdent, de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes afin de procéder aux formalités de publicité consécutives aux décisions prises ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 heures 42.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture a été signé par les associés présents ou représentés et la gérance.

[redacted]

[redacted]

.....

[redacted]Brosemer Monsieur Olivier Rupp [redacted]